



Décision n° CODEP-OLS-2023-016051 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 23 mars 2023 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier temporairement de manière notable les modalités d’exploitation autorisées des réacteurs 1 et 2 de la centrale nucléaire de Saint Laurent des Eaux (INB n° 100)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 8 mars 1978 autorisant EDF à créer deux tranches (B1 et B2) de la centrale nucléaire de Saint Laurent-des-Eaux (Loir-et-Cher) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 modifiée de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-OLS-2023-008166 du 10 février 2023 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable référencée D5160-NACR-22/0047 ind 02 du 9 février 2023,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier temporairement les modalités d’exploitation autorisées de son installation nucléaire de base n° 100 dans les conditions prévues par sa demande du 9 février 2023 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Orléans, le 23 mars 2023

Signé par : Arthur NEVEU